

ARRÊTÉ N°2019-018

Date de publication le

Transmis en préfecture le

Objet : **Plan de Déplacements Urbains 2020-2030 - Ouverture de l'enquête publique**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,
- Vu** le Code des Transports et notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.1223-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques ainsi que les articles R.122-17 et R.214-18 à 22 relatifs à la compatibilité du PDU au regard des autres plans et programmes et à son évaluation environnementale,
- Vu** le Code de l'urbanisme,
- Vu** l'arrêté n°2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 Janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète agglomération méditerranéenne et en fixant les statuts,
- Vu** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les Transports Intérieurs,
- Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur L'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu** la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranéenne, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglomération méditerranéenne,
- Vu** la délibération n°2017-081 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 engageant Sète agglomération méditerranéenne dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PDU,
- Vu** la délibération n°2019-026 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains,
- Vu** la décision n°E19000044/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 9 avril 2019 portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu les avis reçus des personnes publiques consultées au titre du Code des Transports,
Vu les pièces du dossier de Plan de Déplacements Urbains, soumis à l'enquête publique,
Considérant le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par délibération en date du 21 mars 2019 qui a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qui doit maintenant être soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique, d'une durée de 45 jours consécutifs, du lundi 8 juillet 2019 à 9h00, au jeudi 22 août 2019 à 12h00, portant sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030 élaboré par Sète agglomération méditerranéenne.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Sète agglomération méditerranéenne – 4 avenue d'Aigues – BP 600 - 34110 Frontignan.

Article 2 :

Monsieur Michel FREMOLLE, Architecte-Urbaniste retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le magistrat-délégué du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 :

Les personnes responsables du dossier à Sète agglomération méditerranéenne auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- Madame Laura JOURDAN, chef de projet au service Mobilité et Développement durable : téléphone 04-67-46-47-08, courriel ; l.jourdan@agglopoie.fr
- ou Monsieur Eric VANDEPUTTE, responsable du service Mobilité et Développement durable : téléphone 06-21-50-44-16, courriel ; e.vandeputte@agglopoie.fr.

Article 4 :

Dossier d'enquête :

Durant toute la durée de l'enquête, telle que précisée à l'article 1^{er}, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur les registres ouverts à cet effet, dans les lieux suivants:

- Au siège de Sète agglomération méditerranéenne – 4 avenue d'Aigues – BP 600 - 34110 Frontignan Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00.
- à la mairie de Mireval - 7 place Louis Aragon- 34 110 Mireval, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h00.
- à la mairie de Balaruc-le-Vieux, 17 place de la Mairie - 34 540 Balaruc-le-Vieux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h00.
- à la mairie de Balaruc-les-Bains- avenue de Montpellier- 34 540 Balaruc-les-Bains du lundi au jeudi 8h30 12h30 14h 18h et le vendredi 8h30 12h30
- à la mairie de Marseillan - rue du Général De Gaulle – 34 340 Marseillan, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h 15 et de 13h30 à 17h30.
- à la mairie de Gigean - 1 rue de l'Hôtel de Ville - 34 770 Gigean, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- à la mairie de Vic-la-Gardirole – 30 boulevard des Aresquiers – 34 110 Vic-la-Gardirole, du lundi au jeudi de 8h à 12h00 et de 14h à 18h00 et le vendredi de 8h à 12h00 et de 14h à 17h00.
- à la mairie de Sète – rue Paul Valéry- 34 200 Sète - du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
- à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement/Service Cadastre de la mairie de Frontignan - Quai Caramus – 34 110 Frontignan - du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15

- à la mairie de Montbazin - 1 place de la Mairie, 34560 Montbazin - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h et le vendredi 8h30 à 12h et de 15h à 17h00.
- à la mairie de Poussan - 1 place de la Mairie, 34560 Poussan - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la mairie de Loupian - 1 place Général de Gaulle, 34140 Loupian - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 16h à 18h00.
- à la mairie de Bouzigues - 1 rue du Port, 34140 Bouzigues - du lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h - fermé l'après-midi et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h00.
- à la mairie de Villeveyrac - 4 route de Poussan, 34560 Villeveyrac - du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h00.
- à la mairie de Mèze, place Aristide Briand, 34140 Mèze Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et Le vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : pdu.agglopoie.fr.

Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Observations et propositions :

Durant toute la durée de l'enquête, telle que précisée à l'article 1^{er}, le public pourra présenter ses observations :

- par écrit sur les registres papiers mis à disposition dans les 14 communes membres de Sète agglomération méditerranéenne et au siège de Sète agglomération méditerranéenne aux lieux et adresses indiqués à l'article 4 du présent arrêté.
- par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur "PDU 2020-2030", au siège de l'enquête à savoir : Sète agglomération méditerranéenne - 4 avenue d'Aigues - BP 600 - 34110 Frontignan Cedex
- par écrit sur le registre dématérialisé, durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : pdu.agglopoie.fr.
- par écrit à l'adresse mail suivante : enquetepublique.pdu@agglopoie.fr,

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir les observations du public par écrit et/ou par oral lors de six permanences tenues :

- le mardi 9 juillet de 9h00 à 12h00 en mairie de Sète, rue Paul Valéry- 34 200 Sète
- le mardi 9 juillet de 14h30 à 17h30 en mairie Marseillan, rue du Général De Gaulle - 34 340 Marseillan,
- le vendredi 12 juillet de 9h00 à 12h00 à la Direction des Services Techniques de la mairie de Frontignan, Quai Caramus - 34 110 Frontignan
- le vendredi 19 août de 9h00 à 12h00 en mairie de Poussan, 1 place de la Mairie, 34560 Poussan
- le mardi 20 août de 14h30 à 17h30 en mairie de Mèze, place Aristide Briand, 34140 Mèze
- le jeudi 22 août de 9h00 à 12h00 au siège de Sète agglomération méditerranéenne, 4 avenue d'Aigues - 34110 Frontignan

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur François COMMEINHES, Président de Sète agglomération méditerranéenne, ou son représentant, qui les transmettra dans les 24 heures à Monsieur le commissaire enquêteur avec les dossiers d'enquêtes et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Le commissaire enquêteur transmettra un rapport sur le déroulement de l'enquête, accompagné de ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de Sète agglomération méditerranéenne dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public au siège de Sète agglomération méditerranéenne, pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Article 7:

Publicité dans la presse :

Un avis au public sera publié par les soins de Sète agglomération méditerranéenne, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département.

Il sera justifié de l'application des dispositions par la production de chacun des exemplaires ou copie des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Une copie des avis au public publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Publicité par voie d'affichage en mairies et à Sète agglomération méditerranéenne :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis au siège de Sète agglomération méditerranéenne et des 14 communes membres sur les tableaux d'information du public prévu à cet effet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de Sète agglomération méditerranéenne et à l'ensemble des maires concernés qui devront en justifier par un certificat d'affichage.

Publicité sur le site internet :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site internet pdu.agglopoie.fr

Article 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par délibération du conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne, est l'approbation ou le rejet du projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030.

Article 9 :

Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 10 :

Le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, les maires des 14 communes composant Sète agglomération méditerranéenne et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Frontignan, le

14 JUIN 2019



François Commeinhes,
Président

Notifié le :

Annexe : Spécimen de signature

ANNEXE SPECIMEN DE SIGNATURE

--	--